

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 identificateur de produit

marque commerciale: OEST IXELON LT 200 EP *
numéro d'article: 42099
Identifiant unique de formulation (UFI): MQ60-N0NJ-J00M-EF3G

1.2 utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

utilisations identifiées pertinentes
graisse
PROFESSIONAL, INDUSTRIAL, CONSUMER

1.3 renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Georg Oest Mineralölwerk GmbH & Co. KG
Georg-Oest-Str. 4
72250 Freudenstadt

Téléphone +49 7441/539-0
e-mail (personne compétente) productsafety@oest.de

1.4 numéro d'appel d'urgence

numéro ORFILA (INRS) :
+ 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)
Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

- Mention non requis
d'avertissement

- Pictogrammes non requis

- Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient Naphthenic acids, zinc salts, Polysulfides, di-tert-dodecyl. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Risque de glissement particulier en cas du produit écoulé/répandu.

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB.

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Composants dangereux selon SGH				
Nom de la substance	Identificateur	%M	Classification selon SGH	Notes
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	No CAS 4259-15-8 No CE 224-235-5 No d'enreg. REACH 01-2119493635-27	< 3	Eye Dam. 1 / H318 Aquatic Chronic 2 / H411	
Naphthenic acids, zinc salts	No CAS 12001-85-3 No CE 234-409-2 No d'enreg. REACH 01-2120783834-41	< 1	Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317 Aquatic Chronic 2 / H411	
Polysulfides, di-tert-dodecyl	No CAS 68425-15-0 No CE 270-335-7 No d'enreg. REACH 01-2119540516-41	< 1	Skin Sens. 1B / H317	
Nom de la substance	Limites de concentrations spécifiques	Facteurs M	ETA	Voie d'exposition
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	Eye Dam. 1; H318: C $\geq 50\%$	-	-	

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Notes générales

Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Poudre d'extincteur, Dioxyde de carbone (CO₂), Sable

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combatte l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu: sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

- Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après utilisation. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Maîtriser les effets

Aucunes mesures particulières ne sont exigées. Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

Protéger contre l'exposition externe tel(s) que

Chaleur, Gel

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)
cette information n'est pas disponible

DNEL pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	DNEL	6,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	DNEL	9,6 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	1,18 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	DNEL	3,3 mg/kg de pc/jour	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

Remarques

Le produit n'est pas destiné à la consommation générale.

PNEC pertinents des composants du mélange						
Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	4 µg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	4,6 µg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	3,8 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

fiche de données de sécurité
selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,322 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,032 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	PNEC	0,062 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	1 g/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	3,85 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	PNEC	0,385 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

- Type de matière (à long terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,425 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 240-480 min

- Type de matière (à court terme)

NBR: caoutchouc acrylonitrile-butadiène (0,12 mm), Délai normal ou minimal de rupture de la matière constitutive du gant: 10-30 min

- Mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

non requis

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

état physique	liquide (pâte)
couleur	selon la fiche de produit
odeur	caractéristique
point de fusion/point de congélation	non déterminé
point d'ébullition ou point initial d'ébullition et	non déterminé

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

intervalle d'ébullition	
inflammabilité	cette matière est combustible, mais elle ne s'enflamme pas facilement
point d'éclair	>200 °C
température d'auto-inflammabilité	non déterminé
température de décomposition	non pertinent
(valeur de) pH	non déterminé
viscosité cinématique	non déterminé
Solubilité(s)	
solubilité dans l'eau	insoluble
Coefficient de partage	
coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	cette information n'est pas disponible
pression de vapeur	non déterminé
Densité et/ou densité relative	
densité	non déterminé
densité de vapeur relative	des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles
caractéristiques des particules	non pertinent (liquide)
9.2 Autres informations	
informations concernant les classes de danger physique	classes de danger selon SGH (dangers physiques): non pertinent
autres caractéristiques de sécurité	il n'y a aucune information additionnelle

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et "Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe pas de données d'essai sur le mélange comme tel.

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.

Toxicité aiguë

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Toxicité aiguë des composants du mélange					
Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	oral	LD50	3.100 mg/kg	rat
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	4259-15-8	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin
Naphthenic acids, zinc salts	12001-85-3	oral	LD50	>2.000 mg/kg	rat

Corrosion/irritation cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.

Mutagénicité sur cellules germinales

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Cancérogénicité

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité pour la reproduction

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

Danger en cas d'aspiration

Les critères de classification ne sont pas remplis pour cette classe de danger.

11.2 Informations sur les autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1 Toxicité

N'est pas classé comme dangereux pour le milieu aquatique.

12.2 Persistance et dégradabilité

Des données ne sont pas disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.

12.7 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Code de déchets (UE)

- Produit

12 01 12* déchets de cires et graisses

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

14.1	Numéro ONU ou numéro d'identification	non soumis aux règlements sur le transport
14.2	Désignation officielle de transport de l'ONU	non pertinent
14.3	Classe(s) de danger pour le transport	aucune
14.4	Groupe d'emballage	pas attribué
14.5	Dangers pour l'environnement	pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Il n'y a aucune information additionnelle.
14.7	Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Informations pour chacun des règlements types des Nations unies

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN) - Informations supplémentaires

Non soumis à l'ADR, au RID et à l'ADN.

fiche de données de sécurité
selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG) - Informations supplémentaires
Non soumis à l'IMDG.

Organisation de l'aviation civile internationale (OACI-IATA/DGR) - Informations supplémentaires
Non soumis à l'OACI-IATA.

RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dispositions pertinentes de l'Union européenne (UE)

Restrictions selon REACH, Annexe XVII

Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII)	
Nom de la substance	No
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	3
Zinc bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] bis(dithiophosphate)	75
Naphthenic acids, zinc salts	75
Polysulfides, di-tert-dodecyl	3
Polysulfides, di-tert-dodecyl	75

Liste des substances soumises à autorisation (REACH, Annexe XIV) / SVHC - liste des candidats
aucun des composants n'est énuméré

Directive Seveso

2012/18/UE (Seveso III)			
No	Substance dangereuse/catégories de danger	Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas et au seuil haut	Notes
	pas attribué		

Directive relative aux émissions industrielles (DEI)

Teneur en COV 0 %

Directive relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (RoHS)

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants (PRTR)

aucun des composants n'est énuméré

Directive-cadre sur l'eau (DCE)

Liste des polluants (DCE)			
Nom de la substance	No CAS	Énuméré dans	Remarques
Naphthenic acids, zinc salts		a)	

Légende

A) Liste indicative des principaux polluants

Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

aucun des composants n'est énuméré

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Règlement relatif aux précurseurs de drogues

aucun des composants n'est énuméré

Règlement concernant les polluants organiques persistants (POP)

aucun des composants n'est énuméré

Inventaires nationaux

Pays	Inventaire	Status
CA	DSL	tous les composants sont énumérés
CN	IECSC	les composants ne sont pas tous énumérés
EU	ECSI	tous les composants sont énumérés
EU	REACH Reg.	tous les composants sont énumérés
US	TSCA	tous les composants sont énumérés

Légende

DSL	Liste intérieure des substances (LIS)
ECSI	CE inventaire de substances (EINECS, ELINCS, NLP)
IECSC	Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China
REACH Reg.	substances enregistrées REACH
TSCA	Toxic Substance Control Act

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Indication des modifications (fiche révisée de données de sécurité)

Rubrique	Inscription ancienne (texte/valeur)	Inscription courante (texte/valeur)	Pertinente pour la sécurité
2.1	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)	Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	oui
2.1		Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP): changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Mention d'avertissement: attention	- Mention d'avertissement: non requis	oui
2.2	- Pictogrammes	- Pictogrammes: non requis	oui
2.2		- Pictogrammes: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Mentions de danger: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2		- Conseils de prudence: changement dans la liste (tableau)	oui
2.2	- Composants dangereux pour l'étiquetage: Polysulfides, di-tert-dodecyl, Naphthenic acids, zinc salts		oui
2.2		- Informations additionnelles sur les dangers: changement dans la liste (tableau)	oui
2.3		Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à	oui

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

		une concentration de $\geq 0,1\%$.	
3.2		Composants dangereux selon SGH: changement dans la liste (tableau)	oui
4.1	Notes générales: Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	Notes générales: Éloigner la victime de la zone de danger. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin.	oui
5.2	Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone (CO), Dioxyde de carbone (CO ₂)		oui
6.4	Référence à d'autres rubriques: Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	Référence à d'autres rubriques: Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.	oui
8.1	Paramètres de contrôle: Cette information n'est pas disponible.	Paramètres de contrôle: Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail) cette information n'est pas disponible	oui
8.1		PNEC pertinents des composants du mélange: changement dans la liste (tableau)	oui
9.1	Limites inférieure et supérieure d'explosion: non déterminé		oui
10.2	Stabilité chimique: Voir en bas "Conditions à éviter".	Stabilité chimique: Le matériau est stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.	oui
10.5	Matières incompatibles: Combustibles	Matières incompatibles: Il n'y a aucune information additionnelle.	oui
11.1	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)	Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP): Ce mélange ne répond pas aux critères de classification conformément au Règlement no 1272/2008/CE.	oui
11.1	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Peut provoquer une allergie cutanée.	Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Les critères de classification ne sont pas remplis pour ces classes de danger.	oui
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Des données ne sont pas disponibles.	Résultats des évaluations PBT et vPvB: Conformément aux résultats de son évaluation, cette substance n'est pas une substance PBT ou vPvB. Ne contient pas une substance PBT/vPvB à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
12.6	Propriétés perturbant le système endocrinien: Aucun des composants n'est énuméré.	Propriétés perturbant le système endocrinien: Ne contient pas un perturbateur endocrinien (EDC) à une concentration de $\geq 0,1\%$.	oui
15.1		Substances dangereuses avec restrictions (REACH, Annexe XVII): changement dans la liste (tableau)	oui
15.1		Règlement sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs: aucun des composants n'est énuméré	oui
15.1		Règlement relatif aux précurseurs de drogues: aucun des composants n'est énuméré	oui

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
COV	Composés Organiques Volatils
DGR	Dangerous Goods Regulations (règlement sur les transports des marchandises dangereuses - voir IATA/DGR)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
ETA	Estimation de la Toxicité Aiguë
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
IATA	Association Internationale du Transport Aérien
IATA/DGR	Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien)
IMDG	International Maritime Dangerous Goods Code (code maritime international des marchandises dangereuses)
LD50	Lethal Dose 50 % (dose létale 50 %) : la DL50 correspond à la dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50 % au cours d'une période donnée
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
OACI	Organisation de l'Aviation Civile Internationale
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
RID	Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
SVHC	Substance of Very High Concern (substance extrêmement préoccupante)
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges. Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH), modifié par 2020/878/UE.

Transport par route, par rail ou par voies de navigation intérieures de marchandises dangereuses (ADR/RID/ADN). Code maritime international des marchandises dangereuses (IMDG). Dangerous Goods Regulations (DGR) for the air transport (IATA) (Règlement sur les transports des marchandises dangereuses pour le transport aérien).

Procédure de classification

fiche de données de sécurité

selon le Règlement (CE) no 1907/2006 (REACH)



numéro de la version V 5.0
date d'établissement 24.07.2023

FR

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.
Dangers pour la santé, Dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans la rubrique 2 et 3)

Code	Texte
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Clause de non-responsabilité

Ces informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Cette FDS a été élaborée exclusivement pour ce produit et est exclusivement destinée à ce produit.